

REUNION DU 16 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 16 avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE se réunit au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 10 avril deux mille quatorze et sous la présidence de Monsieur Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Philippe POMPOUGNAC, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Antonio DE JESUS PEDRO, Jean-François ROUMANIE, Philippe MILLAC, Jean-Claude VIBIEN, Horacio DA SILVA FERREIRA.

Mmes Brigitte SABADIN, Caroline NEUVECELLE, Sylvie JALLET, Mélanie DUFOUR, Josiane BONNET, Corinne BOUCHET FERREIRA.

Excusée : Mélanie GUY qui a donné procuration à Sylvie JALLET.

Secrétaire : Mélanie DUFOUR.

M. le Maire propose que le secrétariat soit effectué, à tour de rôle des conseillers, par âge croissant. Le conseil municipal accepte.

Ordre du jour : désignation des délégués chargés de représenter la commune auprès des syndicats intercommunaux (syndicat intercommunal scolaire du secteur de Vergt, syndicat départemental d'énergies de la Dordogne, syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Auvézère – Manoire, syndicat intercommunal de voirie forestière et de défense contre l'incendie); désignation des représentants IMAP; élection des membres du conseil d'administration du CCAS; création de commissions communales ; désignation du délégué CNAS; fixation des indemnités de fonction des élus; personnel communal : avancement de grade; contribution fourrière SPA; vote des taux des taxes directes locales; discussion budgétaire; questions diverses.

M. le Maire propose à l'assemblée l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : régulation des collections de la bibliothèque (désherbage).
Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

Il est demandé aux membres du conseil municipal qui souhaitent que leurs interventions soient notées sur le compte rendu du conseil municipal, de bien vouloir le préciser.

M. le Maire donne la parole à Mme PRZYDDRYGA, présidente de l'association Histoire et Patrimoine, qui a demandé à intervenir au sujet de la souscription lancée en faveur de la restauration de l'église. Cette souscription qui a été organisée par convention entre l'association et la Fondation du Patrimoine, a permis de collecter la somme de 3 051 €. Cette somme, perçue par la commune début 2014 doit être consacrée à l'église. L'abbé Versaveau proposait un éclairage intérieur plus efficace.

Mme PRZYDDRYGA informe le conseil municipal que l'association avait également versé à la commune des chèques, pour un montant total de 6 500 €, afin d'aider à la restauration du mobilier de l'église.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2014 (21-2014).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2014.

Le compte rendu n'appelant aucune observation, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2014.

DESIGNATION DES DELEGUES CHARGES DE REPRESENTER LA COMMUNE AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

Les votes s'effectuent à bulletin secret, avec passage dans l'isoir.

DELEGUES SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU SECTEUR DE VERGT (22 -2014)

Le conseil municipal décide de désigner ses délégués auprès du syndicat intercommunal scolaire du secteur de Vergt (transports scolaires), soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Délégués titulaires : Brigitte SABADIN et Philippe POMPOUGNAC.

Délégués suppléants : Caroline NEUVECELLE et Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE.

Mme Mélanie GUY rejoint la séance.

DELEGUES SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (23-2014)

Le conseil municipal décide de désigner ses délégués auprès du syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE24), soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Délégués titulaires : Vincent LACOSTE et Brigitte SABADIN.

Délégués suppléants : Antonio DE JESUS PEDRO et Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE.

DELEGUES SIAEP AUVEZERE MANOIRE (24-2014)

Le conseil municipal décide de désigner ses délégués auprès du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Auvézère Manoire (SIAEP), soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Délégués titulaires : Vincent LACOSTE et Philippe POMPOUGNAC.

Délégués suppléants : Mélanie DUFOUR et Caroline NEUVECELLE.

DELEGUES SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE FORESTIERE ET DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE (25-2014)

Le conseil municipal décide de désigner ses délégués auprès du syndicat intercommunal de voirie forestière et de défense contre l'incendie, soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Délégués titulaires : Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE et Caroline NEUVECELLE.

Délégués suppléants : Sylvie JALLET et Philippe POMPOUGNAC.

IMAP : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE (26-2014).

Le conseil municipal décide de désigner ses représentants au collège de l'IMAP (Isle Manoire Aide aux Personnes), en application des statuts de l'association, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil municipal, décide de désigner ses représentants au collège de l'IMAP comme suit :

Représentant titulaire : Brigitte SABADIN.

Représentant suppléant : Jean-François ROUMANIE.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D' ADMINISTRATION DU CCAS (27-2014).

M. le Maire propose de procéder à l'élection de cinq membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le conseil municipal décide de fixer à cinq le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal, décide de désigner les membres au conseil d'administration du CCAS comme suit : Sylvie JALLET, Mélanie GUY, Jean-François ROUMANIE, Brigitte SABADIN et Philippe MILLAC.

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES (28-2014).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-22, Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de créer des commissions communales chargées notamment d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer cinq commissions communales.
- de désigner les membres au sein des commissions municipales par un vote à main levée.
- de constituer les commissions des membres suivants :

ADMINISTRATION

Finances, communication
bulletin d'informations/ Internet
personnel

Vincent LACOSTE

Sylvie JALLET, Philippe MILLAC,
Mélanie GUY, Corinne FERREIRA

AFFAIRE SOCIALES

Emploi, cantine, école, bibliothèque
ALSH / TAP

Brigitte SABADIN

François ROUMANIE, Josiane BONNET, Mélanie GUY

ENVIRONNEMENT

Urbanisme, eau et assainissement,
déchets, sécurité publique et sanitaire,
agriculture

Philippe POMPOUGNAC

Antonio DE JESUS PEDRO

VIE LOCALE

Associations, foires et marchés
cérémonies, commerces et artisanat
embellissement des bourgs, culture et sports

Caroline NEUVECELLE

Mélanie GUY, Antonio DE JESUS PEDRO
Mélanie DUFOUR, Josiane BONNET

TECHNIQUE

Voirie, matériels, devis, services techniques
bâtiments municipaux

Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE

Antonio DE JESUS PEDRO

Il est précisé que les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Les réunions et les travaux intérieurs des commissions ne sont pas publics. Toutefois, dans le cadre de leurs travaux préparatoires les commissions peuvent entendre des personnes extérieures, soit à la demande de ces personnes, soit à l'initiative de membres de la commission.

DESIGNATION DU DELEGUE CNAS (29-2014).

M. le Maire expose que la commune adhère au CDAS (centre départemental d'action sociale) et au CNAS (centre national d'action sociale).

Depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale généralisée est un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités qui doivent inscrire les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires.

Ainsi, le CDAS et le CNAS, qui sont complémentaires, sont le prolongement des collectivités territoriales et leur objectif est d'améliorer les conditions de vie matérielles et morales des agents et de leurs familles en fournissant diverses prestations (aides, prêts, avances, secours, chèques-réduction, chèques-vacances, vacances, loisirs, culture).

Ayant entendu M. le Maire, le conseil décide de désigner un délégué auprès CNAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mélanie GUY déléguée titulaire du centre national d'action sociale.

FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (30-2014).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23.

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Considérant que la commune de LA DOUZE appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation, de la manière suivante :

- l'indemnité du maire : 43 % de l'indice brut 1015 (soit 1 634,63 €).
- et du produit de 16,50 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (soit 627,24 € par adjoint, au nombre de 4)

soit au total 4 143,59 € mensuels.

M. le Maire propose la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire et de fixer comme suit le taux des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus :

Le Maire : 43 % de l'indice 1015, versement mensuel.

Les adjoints : 16,50 % de l'indice 1015, versement mensuel.

La date d'entrée en vigueur de l'attribution des indemnités de fonction est fixée au 30 mars 2014.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Philippe POMPOUGNAC, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Antonio DE JESUS PEDRO, Jean-François ROUMANIE, Philippe MILLAC, Horacio DA SILVA FERREIRA. Mmes Brigitte SABADIN, Caroline NEUVECELLE, Sylvie JALLET, Mélanie GUY, Mélanie DUFOUR, Josiane BONNET,
Abstentions : Corinne FERREIRA, Jean-Claude VIBIEN.

La délibération est adoptée.

PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE – POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

AVANCEMENT DE GRADE : RATIO ET SAISINE DU CTP (31-2014).

M. le maire informe qu'une employée municipale, agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles remplit les conditions pour obtenir un avancement de grade : agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le ratio, entre 0 et 100 % pour promouvoir cet agent. Le CTP (comité technique paritaire) devra être saisi par M. le Maire, qui propose le ratio suivant (grade d'origine vers grade d'avancement) :

- ♦ agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles → agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles : 100 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce ratio et la saisine du CTP.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES / SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (32-2014).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1^{er} juillet 2014.
- de supprimer un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1^{er} juillet 2014.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (33-2014).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer le poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des emplois communaux, à compter du 1^{er} juillet 2014, comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DUREE HEBDO
SECTEUR ADMINISTRATIF	4	4	
Attaché territorial	1	1	Temps complet
Rédacteur territorial	1	1	Temps complet
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1	1	12h40
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1	1	6h20
SECTEUR TECHNIQUE	7	7	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	2	Temps complet
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	3	3	Temps complet
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	2	2	30h
SECTEUR SOCIAL	1	1	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	1	Temps complet
SECTEUR ANIMATION	3	3	
Animateur	1	1	Temps complet
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet
TOTAL GENERAL	15	15	

CONTRIBUTION FOURRIERE SPA .

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, en application de l'article L211-24 du Code Rural, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil des chiens et chats trouvés errants, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune. La commune ne disposant pas d'un service de fourrière, M. le Maire propose de recourir au service de la fourrière de Périgueux et d'accepter de verser une contribution à la SPA Périgueux, d'un montant de 553,50 € pour l'année 2014.

Mme Neuvecelle propose de mutualiser ce service avec une ou plusieurs communes. Il est précisé que la commune est engagée par une convention. En attendant de disposer des informations complémentaires utiles à la prise de décision, le conseil municipal décide de reporter la décision lors d'un prochain conseil municipal.

OBJET : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES (34-2014).

M. le Maire propose de maintenir, pour 2014, les taux des taxes locales afin de ne pas augmenter la pression fiscale, déjà importante, exercée sur les ménages.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les taux des taxes directes locales communales 2014 comme suit :

- * taxe d'habitation : 11,72 %.
- * taxe foncière bâti 18,24 %.
- * taxe foncière non bâti : 81,31 %.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. le Maire indique que l'objectif d'une trésorerie à 10% du budget et de remboursement constant de dettes paraît atteignable en contenant le budget de fonctionnement et en anticipant une baisse des recettes régulière. Néanmoins, une ré-organisation des services et une bonne maîtrise des coûts de fonctionnement sont nécessaires dans cette démarche avant de lancer tous projets. Cependant, l'absence de gros projets d'investissements sur les deux années à venir, n'exclut pas de réaliser tous les petits projets émanant du bon sens et sans engagements financiers. Par ailleurs, via des services tels que l'ATD, rien n'empêche d'inscrire un gros projet pour 2016 et après.

REGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (35-2014).

Mme Georgette URVAL, intervenante bénévole à la bibliothèque municipale, propose de faire retirer des rayons les ouvrages qui ne sont plus empruntés. Cette opération, soumise à l'accord préalable du conseil municipal, s'appelle un «désherbage».

Elle est couramment pratiquée en bibliothèque publique. Cette métaphore de jardinier consiste à retirer des documents des collections de la bibliothèque qui ne répondent plus aux attentes des lecteurs. Ce tri est indispensable car il permet d'améliorer l'aspect général des collections et l'efficacité du service de lecture publique. Il permet aussi de gagner de la place.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal, Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Le conseil municipal décide :

Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque municipale devront être retirés des collections. Ces livres réformés seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (prison, associations, etc.) ou détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler. L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste. La responsable de la bibliothèque est chargée de mettre en oeuvre la politique de régulation des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

QUESTIONS DIVERSES / INTERVENTION DES ELUS.

M. le Maire informe le conseil municipal de la venue des anciens combattants des cantons voisins, le 8 mai prochain, à la cérémonie commémorative de l'armistice et à un repas qui se déroulera au forum.

Mme NEUVECELLE et M. ROUMANIE sont chargés d'élaborer le calendrier de plantation des arbres de mai des élus.

M. VIBIEN intervient au sujet de la barrière qui a été enlevée aux Versannes au niveau du commerce de fruits et légumes. Il indique que cette barrière était implantée sur le domaine du Conseil Général et permettait la mise en sécurité de l'arrêt du bus.

M. le Maire indique que le responsable du service des routes du Département, M. MATON, se déplacera afin de traiter ce problème de barrière. Une autre barrière serait installée de façon à assurer à la fois la sécurité de l'arrêt et l'accès au commerce

Mme JALLET informe de la parution, bimestrielle, d'un bulletin municipal. Les informations à faire paraître seront à déposer à la mairie. Cette publication comprendra le mot du Maire, l'Etat Civil, des informations pratiques, la promotion d'une ou deux entreprises et associations, les sujets de mécontentement, un encart astuces et un espace à disposition.

Pour ce qui concerne l'information à la population des personnes décédées, après discussion, le conseil municipal décide, sous réserve de l'accord de la famille, de faire effectuer un affichage dans les commerces.

Mmes GUY et JALLET informent de la mise à disposition prochaine de récupérateurs de bouchons en plastique et en liège. Cette collecte est effectuée au bénéfice de la recherche médicale.

La séance est levée à 23 heures 40.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.